Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1007-DE

Le Controis en Sologne
Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU CONTROIS EN SOLOGNE
Séance du 15 octobre 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 32

Date de convocation :
9 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze du mois d'octobre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des mariages de Contres, sous la Présidence de Madame Elodie PEAN-NORGUET, Maire

Présents : PÉAN-NORGUET Élodie, CHASSET Michel, BARDOUX Delphine, COLLIN Guillaume, AUDIANNE Séverine, MOREAU Dany, MARTELLIERE Eric, LEBERT-CHEVET Eveline, CORNEVIN Bernard, MICHOT Karine, RUDAULT Patrice, BOURNEUF Axelle, BRAULT Jean-Luc, DROUHIN Jean-Yves, DUISIT Anne-Sophie, FERMAUT Emmanuel, LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LEPAGE Frédéric, MICHOT Valentine, MOREAU Véronique, PARAGE Monique, RUAULTS Samuel, SAGET-LETHIAS Gilles, TURGIS Isabelle, ZAPATERO Marie-Josée.
Excusés : DARDEAU Céline (pouvoir à BARDOUX Delphine), LASCAR Martine (pouvoir à CORNEVIN Bernard), LEGOUY Quentin (pouvoir à MOREAU Dany), LELARGE Antoine (pouvoir à PEAN-NORGUET Elodie), SIMOES Catherine (pouvoir à AUDIANE Séverine), TETOT Pascale (pouvoir à TURGIS Isabelle)
Absente : AUBE Nathalie

Secrétaire de séance : SAGET-LETHIAS Gilles

Délibération n°2026-1007 : AVANCE REMBOURSABLE ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET LE BUDGET RATTACHÉ EAU

Monsieur Guillaume Collin, adjoint au Maire informe les membres du conseil que depuis le 01 janvier 2025 la compétence de l'eau potable est exercée par la Communauté de communes Val de Cher Controis, transfert de compétence approuvé par l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher en date du 29 octobre 2024.

La commune du Controis en Sologne, pour la commune déléguée de Contres, exerce la compétence eau via une convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA. Dans un contexte à fort enjeu pour la commune dans le cadre des travaux d'investissements importants menés pour la sécurisation de l'eau à Contres, la commune a fait la demande auprès de la Communauté de commune Val de Cher Controis afin de bénéficier d'une délégation pour l'exercice de la compétence « eau potable ».

La délégation de la compétence eau potable, conduira à déléguer à la commune l'intégralité de la compétence eau potable, à l'exception des missions suivantes conservées par la communauté de communes :

- L'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du diagnostic territorial visé aux articles L.2224-7-2 et L.2224-7-3 du CGCT ;
- L'élaboration et l'adoption du schéma de distribution d'eau potable visé à l'article L.2224-7-1 du CGCT

Cette demande a été matérialisée par la délibération n°2024-1229 en date du 19 décembre 2024.

Afin de garantir les opérations comptables liées au budget eau et notamment assurer le paiement des dépenses nécessaires au fonctionnement des services publics correspondants, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe des avances de trésorerie remboursable du budget principal de la commune vers le budget rattaché eau.
A titre de parallélisme, il est également proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce même principe d'avance de trésorerie du budget rattaché eau vers le budget principal de la commune.

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 041-200084994-20261016-2026_1007-DE

Ces avances de trésorerie sont des opérations non budgétaires, les mouvements sont enregistrés exclusivement par le comptable public sur les comptes financiers de classe 5.
Elles peuvent être versées en une ou plusieurs fois sur la base d'une décision de Mme Le Maire dans la limite de 500 000€ pour chacun des budgets et seront remboursées lorsque la trésorerie du budget concerné le permettra sur la base d'une autre décision de ce dernier. Elles ne donnent pas lieu à versement d'intérêts.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération 2024-1229 en date du 19 décembre 2024, approuvant la convention de délégation compétence eau potable de la Communauté Communes Val de Cher Controis à la commune de Le Controis-en-Sologne
Vu la délibération n° 2024-1230 en date du 19 décembre 2024, approuvant la création d'un budget rattaché Eau
Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe « Eau »

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe d'une avance de trésorerie remboursable entre le budget principal de la commune et le budget rattaché eau
- Autorise Madame le Maire au fur et à mesure des besoins des avances de trésorerie, dans la limite de 500 000€ par budget et à procéder aux remboursements dans les mêmes conditions ;
- Autorise Madame Le Maire à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif d'Orléans.

Pour extrait conforme au registre des délibérations
À Contres, le 16 octobre 2026

Le Maire,

Elodie PEAN-NORGUET

MAIRIE LE CONTROIS-EN-SOLOGNE 41

Le secrétaire de séance

Gilles SAGET LETHIAS